

18260098
DECISION N° 18260098 / D/MINESUP/SG/SIGAMP/SDBMM/SMP DU 17 MARS 2026
PORTANT ATTRIBUTION DE LA
LETTRE COMMANDE RESULTANT DE L'AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°003/DC/MINESUP/SIGAMP/CIPM/2026 DU 06
FEVRIER 2026 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU MATERIEL DE REPROGRAPHIE ET DE
CLIMATISATION AFFECTES AUX STRUCTURES ABRITANT LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
Vu la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/0001/PM du 05 Janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
Vu le décret n°2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
Vu l'arrêté n°003/CAB/PM du 12 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant instructions relatives à l'Exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
Vu l'arrêté n°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes des Gestion Administrative des Marchés Publics ;
Vu l'avis de consultation n°003/DC/MINESUP/SIGAMP/CIPM/2026 du 06 février 2026 pour la fourniture des services d'entretien et de maintenance du matériel de reprographie et de climatisation affectés aux structures abritant le Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu la correspondance du Président de la CIPM-MINESUP n°26-010/MINESUP/CIPM/Sec du 11 mars 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : est attribuée aux Ets VENUS, B.P: 4141 Yaoundé, Tél : 697 29 29 28, la lettre commande résultant de l'avis de consultation sus-cité, ainsi qu'il suit :

Soumissionnaire	Montant HT (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délai d'exécution
Ets VENUS B.P: 4141 Yaoundé, Tél : 697 29 29 28	10 200 000	12 163 500	10 mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(Maire d'ouvrage)

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Pdt CIPM ;
- SIGAMP ;
- Chrono/Archives.



Jacques Fome Ndongo